

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026 à 18h

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 21 avril 2026 affichée le 21 avril 2026.

Étaient présents (10) : Jean-Marie MALAVAL, Patrick CHABERT, Céline JOUIN, Eglène CHAMBOREDON, Françoise DAUDÉ, Pascal JANNY, Marc BERTRAND, Macha GARRIGOUX, Simon MARCELLIN, Jean-Marc CORTEGGIANI

Pouvoir (0)

Absente excusée (1) : Valérie BRASSEUR

Le maire indique que le quorum est atteint.

Céline JOUIN est désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Budget principal - Compte Financier Unique 2025
- Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Budget principal - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- Budget principal - Subvention aux associations
- Budget principal - Budget Primitif 2026
- Piscine municipale - Saison 2026 - Tarif des entrées
- Piscine municipale - Saison 2026 - Dates d'ouverture au public
- Piscine municipale - Saison 2026 - Tarif de l'alimentation
- Cession du véhicule C15
- Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale pour exercer la compétence action sociale sur le budget communal principal (CCAS facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants, article L.123-4 du code l'action et des familles)
- Renouvellement du contrat Illiwap
- Syndicat Territoire Énergie Gard - Désignation des délégués
- Parc National des Cévennes - Désignation du référent
- Convention de pâturage entre la commune et Camille VIGNES
- Evolution du montant des charges du logement T3 route de Villefort
- Evolution du montant des charges du logement T2 route de Villefort
- Commissions communales
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

### **Délibération n° 20260427 00**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026**

Le maire donne lecture du procès-verbal à Eglène CHAMBOREDON.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente sans remarque à l'unanimité.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

### **Délibération n° 20260427 01**

#### **Budget principal**

#### **Vote du Compte Financier Unique - Année 2025**

Le conseil municipal,

- Réuni sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint Patrick CHABERT pour le vote du compte financier unique
- Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Jean-Marie MALAVAL, maire
- Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	DÉPENSES OU DÉFICITS
RÉSULTATS REPORTÉS		708 236,14 €	17 229,46 €		17 229,46 €	708 236,14 €
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	370 172,38 €	383 578,79 €	313 241,10 €	195 911,04 €	683 413,48 €	579 489,83 €
TOTAUX A	370 172,38 €	1 091 814,93 €	330 470,56 €	195 911,04 €	700 642,94 €	1 287 725,97 €
RÉSULTATS DE CLÔTURE		721 642,55 €	134 559,52 €			587 083,03 €
RESTES À RÉALISER B			140 927,84 €		140 927,84 €	
TOTAUX CUMULÉS A+B	370 172,38 €	1 091 814,93 €	471 398,40 €	195 911,04 €	841 570,78 €	1 287 725,97 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		721 642,55 €	275 487,36 €			446 155,19 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5. Excédent de fonctionnement de ..... + 721 642,55 €

Déficit d'investissement de ..... - 275 487,36 €

Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 1 / Pour : 8

## Délibération n° 20260427 02

### Budget principal

#### Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 721 642,55 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>			
Excédent de l'exercice	(A)	+	13 406,41 €
Excédents antérieurs reportés	(B)	+	708 236,14 €
<b>Excédent à affecter (hors restes à réaliser)</b>	<b>(C=A+B)</b>	<b>+</b>	<b>721 642,55 €</b>
<b>Besoin de financement</b>			
Solde d'exécution d'investissement : Dépense 001	(D)	-	134 559,52 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	(E)	-	140 927,84 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>(F=D+E)</b>	<b>-</b>	<b>275 487,36 €</b>
<b>Affectation</b>			
	<b>(C=G+H)</b>		<b>721 642,55 €</b>
<b>1) Affectation en réserves recette 1068 en investissement</b>	<b>(G)</b>		<b>275 487,36 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement recette 002</b>	<b>(H)</b>		<b>446 155,19 €</b>

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 1 / Pour : 9

### **Délibération n° 20260427 03**

#### **Budget principal**

#### **Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026**

Le maire informe le conseil municipal de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Le maire propose au conseil municipal le maintien des taux au niveau de ceux appliqués en 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote, approuve la proposition du maire et décide le maintien des taux d'imposition communaux aux valeurs suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 35,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 61,78 %
- Taxe d'habitation 6,84 %

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

### **Délibération n° 20260427 04**

#### **Budget principal**

#### **Vote des subventions aux associations**

Le maire rappelle au conseil municipal :

- La délibération n° 20230403 18 (80 € par enfant de Concoules)
- Les pièces à joindre à la demande de subvention :
  - Compte rendu financier de l'année écoulée
  - Budget prévisionnel pour l'année à venir
  - Relevé d'Identité Bancaire
  - Nombre de personne de Concoules concernée (selon le cas)

Le maire donne la parole à Céline JOUIN, conseillère municipale.

Celle-ci fait part au conseil municipal des demandes de subvention reçues.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et de la conseillère municipale, après avoir délibéré et procédé au vote, décide les subventions indiquées dans le tableau ci-annexé.

Tableau page suivante.

### **Délibération n° 20260427 05**

#### **Budget principal**

#### **Approbation du Budget Primitif 2026**

Le conseil municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, approuve le budget primitif suivant :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à :

- Section Investissement 791 559,52 €
- Section Fonctionnement 819 055,19 €
- Total 1 610 614,71 €

Avec le report du résultat suivant :

- Section Investissement 134 559,52 € Dépense Report au D 001
- Section Fonctionnement 446 155,19 € Recette Report au R 002

Résultat du vote : Contre : 1 / Abstention : 0 / Pour : 9



Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

Annexe  
2026

Délibération n° 20260427 04  
 Subvention aux associations

Demandes de subvention reçues		Décision d'attribution d'une subvention				
Nom de l'association	Siège social	Activités	Nombre de Concoulois		Montant attribué	Résultat du vote
			- de 16 ans	16 ans et +		
LE LIVRE QUI MARCHÉ 1	Concoules	Bibliothèque			200,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
LE LIVRE QUI MARCHÉ 2	Concoules	Bibliothèque Achat de livre			700,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
CONCOULES ANIMATION	Concoules	Actions diverses			200,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
LO PELO BADALHO	Concoules	Activités physiques			200,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9
LA PETANQUE CONCOULOISE	Concoules	Pétanque			200,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
LE SOUVENIR FRANCAIS	Concoules	Actions diverses			200,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
BERGERS DES CEVENNES 1	Concoules	Chiens de bergers			200,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
BERGERS DES CEVENNES 2	Concoules	Chiens de bergers Concours			300,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
LA FANFARE PIQUE BACELE	Villefort	Cérémonie			150,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
AMICALE SAPEUR POMPIER GENOLHAC	Génolhac	Actions diverses			200,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
AMICALE SAPEUR POMPIER VILLEFORT	Villefort	Actions diverses			200,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
PARENTS ELEVES ECOLE VIELVIC 1	Vielvic	Actions diverses	7		560,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
PARENTS ELEVES ECOLE VIELVIC 2	Vielvic	Actions diverses Voyage (30€/enfant demandé)	4		120,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
SOU ECOLE VILLEFORT	Villefort	Actions diverses	6		480,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
FSE COLLEGE VILLEFORT	Villefort	Foyer socio éducatif du collège (45€/enfant demandé)	5		225,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
FOYER RURAL POURCHARESSES VILLEFORT	Villefort	Actions diverses	1		80,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
CAFHCM	Villefort	Escalade	4		320,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
CEVENNES TERRE D'ACCUEIL	Génolhac	Soutien aux personnes en situation de migration			200,00 €	Contre : 1 Abstention : 0 Pour : 9
CHATS LIBRES DES HAUTES CEVENNES	Génolhac	Gestion des chats errants			200,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
LA FORGE	Villefort	Culture			0,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
LA LOCO MOTIVE 48	Villefort	Actions diverses			0,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
GENERATION MOUVEMENT	Villefort	Actions diverses			0,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
SECOURS CATHOLIQUE	Villefort	Aide à la personne			0,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
ASSOCIATION SOINS PALLIATIFS	Nîmes	Aide à la personne			0,00 €	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

## Délibération n° 20260427 06

### Piscine municipale - Saison 2026 - Vote des tarifs des entrées

Le maire rappelle au conseil municipal que les tarifs des entrées à la piscine municipale sont fixés par décision du conseil municipal.

Après avoir rappelé les tarifs de la saison dernière, le maire propose au conseil municipal le maintien de ces tarifs pour la saison à venir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide de fixer les tarifs des entrées à la piscine municipale comme suit :

Dénomination de l'article					Prix de vente unitaire
1	Bain	Enfant	Âge : moins de 3 ans		Gratuit
1	Bain	Collectivité	Colonie		1,50 €
1	Bain	Enfant	Âge : de 3 ans à 10 ans		1,50 €
1	Bain	Adulte	Âge : à partir de 11 ans		2,50 €
10	Bain	Enfant	Âge : de 3 ans à 10 ans	Abonnement	10,00 €
10	Bain	Adulte	Âge : à partir de 11 ans	Abonnement	20,00 €

- Autorise le maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que cette décision sera transmise au Service de Gestion Comptable SGC d'Alès, Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP du Gard.

Résultat du vote : Contre : 1 / Abstention : 0 / Pour : 9

## Délibération n° 20260427 07

### Piscine municipale - Saison 2026 - Fixation des dates d'ouverture au public

Le maire rappelle au conseil municipal que le fonctionnement de la piscine municipale est fixé par décision du conseil municipal.

Après avoir rappelé le fonctionnement de la piscine municipale de la saison dernière, le maire propose au conseil municipal de fixer l'ouverture au public de la piscine pour la saison à venir comme suit :

- de 13h à 19h tous les jours du samedi 04 juillet au dimanche 30 août

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide l'ouverture au public de la piscine comme exposé ci-avant par le maire.
- Autorise le maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

## Délibération n° 20260427 08

### Piscine municipale - Saison 2026 - Vote des tarifs de l'alimentation

Le maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de l'alimentation vendue par la régie de la piscine municipale sont fixés par décision du conseil municipal.

Après avoir rappelé les tarifs de la saison dernière, le maire propose au conseil municipal le maintien de ces tarifs pour la saison à venir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide de fixer les tarifs de l'alimentation comme suit :

Dénomination de l'article	Prix de vente unitaire
Chips	0.50 €
Eau 50 cl	0.50 €
Café	1.00 €
Confiserie en sachet	1.50 €
Glace à l'eau	1.00 €
Cône glacé	2.00 €
Grand bâtonnet glacé	2.00 €
Petit bâtonnet glacé	1.50 €
Soft gazeux et non gazeux	2.00 €

- Autorise le maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que cette décision sera transmise au Service de Gestion Comptable SGC d'Alès, Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP du Gard.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

#### **Délibération n° 20260427 09**

##### **Cession du véhicule C15 immatriculé 6073YX30**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 20260122 08 et la décision de vendre le C15 à un particulier.

Le maire expose que étant donné que le C15 n'est plus en état de rouler, il ne peut pas être vendu à un particulier.

Le maire propose la cession gratuite du C15 au professionnel suivant : GARAGE JC MECA à Villefort.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide la cession gratuite du C15 au GARAGE JC MECA à Villefort.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

#### **Délibération n° 20260427 10**

##### **Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour exercer la compétence action sociale sur le budget communal (principal) et vote du résultat 2025**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le CCAS est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'absence d'opération depuis le 19 04 2023,

Il est proposé la dissolution du CCAS et l'intégration du budget annexe du CCAS au budget communal principal au 31 décembre 2025.

La dissolution à cette date a pour conséquence :

- la suppression du budget du CCAS
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget communal principal au terme des opérations de liquidation.

Les comptes 2025 du budget du CCAS seront donc arrêtés au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote, décide la dissolution du CCAS, la suppression du budget annexe du CCAS au 31 décembre 2025 et son intégration dans le budget communal principal et accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget communal principal au terme des opérations de liquidation.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

Vu le résultat définitif 2023 : Excédent de fonctionnement de + 2 492.35 € (Investissement : néant),

Vu l'absence d'opération en 2024,

Vu le résultat définitif 2024 : Excédent de fonctionnement de + 2 492.35 € (Investissement : néant),

Vu l'absence d'opération en 2025,

Le conseil municipal arrête le résultat définitif 2025 suivant :

Excédent de fonctionnement de + 2 492.35 € (Investissement : néant)

Le maire ne prend pas part au vote du résultat.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 09

### **Délibération n° 20260427 11**

#### **Renouvellement du contrat Illiwap**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 20220411 16 et l'utilisation du système d'information Illiwap par la commune pour informer les personnes téléchargeant l'application sur leur téléphone portable.

Le maire propose de renouveler le contrat avec cette société.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide le renouvellement du contrat Illiwap.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise le maire à intervenir à la signature du contrat et de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

### **Délibération n° 20260427 12**

#### **Syndicat Territoire d'Energie Gard SMEG - Désignation des délégués communaux**

Considérant le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026,

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, procède à la désignation des délégués.

Fonction	Candidat	Résultat du vote
Délégué titulaire	Jean-Marie MALAVAL	Contre : 0 / Abstention : 1 / Pour : 9
Délégué suppléant	Patrick CHABERT	Contre : 0 / Abstention : 1 / Pour : 9

Vu les résultats des votes, sont désignés les délégués suivants :

Syndicat	<b>Territoire d'Energie Gard SMEG</b>	
Délégué titulaire	Jean-Marie	MALAVAL
Délégué suppléant	Patrick	CHABERT

### Délibération n° 20260427 13

#### Parc National des Cévennes - Désignation de l' élu(e) référent(e)

Considérant le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026, Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner l' élu(e) référent(e) auprès du PNC, conformément à la charte du Parc National des Cévennes, à laquelle la commune adhère. Le conseil municipal, après avoir entendu l' exposé du maire, après avoir délibéré, procède à la désignation de l' élu(e) référent(e).

Fonction	Candidat	Résultat du vote
Elue référente	Valérie BRASSEUR	Contre : 0 / Abstention : 1 / Pour : 9

Vu les résultats des votes, est désignée élue référente :

Etablissement	<b>Parc National des Cévennes</b>	
Elue référente	Valérie	BRASSEUR

### Délibération n° 20260427 14

#### Convention pluriannuelle de pâturage entre la Commune de Concoules et Camille VIGNES

Le maire expose au conseil municipal la demande de Camille VIGNES de convention de pâturage sur des parcelles appartenant à la commune.

Le maire donne lecture de la convention projetée :

Convention pluriannuelle de pâturage passée en application de l'article L.481-1 du code rural entre la Commune de Concoules propriétaire des parcelles et Camille VIGNES, chef d'exploitation agricole Parcelles appartenant à la commune de Concoules concernées :

Commune	Section	Numéro	Superficie	Nature (1)
PONTEILS ET BRESIS	D	218	0,0825ha	Près
CONCOULES	AB	180	0,8072ha	Près
CONCOULES	A	732	0,1179ha	Prairie permanente
CONCOULES	A	714	0,0081ha	Prairie permanente
CONCOULES	A	939	0,0270ha	Près
CONCOULES	AB	217	0,2796ha	Parcours
CONCOULES	AB	263	0,0754ha	Prairie permanente
CONCOULES	AB	260	0,1439ha	Jardins

Surface totale : 15 416 m<sup>2</sup>

Pâturage d'ovins (120 maximum)

Durée 2 ans à compter du 01 mai 2026 renouvelable 1 an par tacite reconduction

Mise à disposition gratuite

Un état des lieux des parcelles sera signé.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Approuve la convention ci-avant exposée.
- Autorise le maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions ci-avant exposées et tout acte afférent en cours et à venir.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

### **Intervention de Jean-Marc CORTEGGIANI**

Après avoir été autorisé à prendre la parole par le maire, Jean-Marc CORTEGGIANI demande les rapports des sujets mis à l'ordre du jour.

### **Délibération n° 20260427 15**

#### **Contrat de location**

#### **Evolution du montant des charges du logement T3 route de Villefort**

Le maire rappelle au conseil municipal :

Il est proposé à la location un logement communal T3 situé 155 Route de Villefort.

Le contrat de location mentionne le paiement mensuel de charges correspondant à une avance sur la consommation de gaz.

Actuellement, le montant des charges est égal à la somme de 80,00 € par mois.

Vu l'augmentation du prix du gaz et la dernière consommation annuelle de gaz du locataire, le maire propose au conseil municipal de porter le montant des charges à la somme de 140,00 € par mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide que le montant des charges correspondant à une avance sur la consommation de gaz est porté à la somme de 140,00 € par mois à compter du 01 juin 2026.
- Autorise le maire à intervenir à la signature de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

### **Délibération n° 20260427 16**

#### **Contrat de location**

#### **Evolution du montant des charges du logement T2 route de Villefort**

Le maire rappelle au conseil municipal :

Il est proposé à la location un logement communal T2 situé 155 Route de Villefort.

Le contrat de location mentionne le paiement mensuel de charges correspondant à une avance sur la consommation de gaz.

Actuellement, le montant des charges est égal à la somme de 80,00 € par mois.

Vu l'augmentation du prix du gaz et la dernière consommation annuelle de gaz du locataire, le maire propose au conseil municipal de porter le montant des charges à la somme de 90,00 € par mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide que le montant des charges correspondant à une avance sur la consommation de gaz est porté à la somme de 90,00 € par mois à compter du 01 juin 2026.
- Autorise le maire à intervenir à la signature de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

**Délibération n° 20260427 17****Commission d'Appel d'Offres CAO - Désignation des membres de la commission**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026,  
Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner les membres de la commission pour la durée du mandat.

Le maire est président de droit de la commission.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, procède à la désignation des membres de la commission.

Commission : **Commission d'Appel d'Offres**

Fonction	Candidat	Résultat du vote
Membre	Patrick CHABERT	Contre : 1 / Abstention : 0 / Pour : 9
Membre	Pascal JANNY	Contre : 1 / Abstention : 0 / Pour : 9

Vu les résultats des votes, la commission est composée comme suit :

Commission	<b>Commission d'Appel d'Offres</b>	
Président	Jean-Marie	MALAVAL
Membre	Patrick	CHABERT
Membre	Pascal	JANNY

**Délibération n° 20260427 18****Commission Risque Crise PCS - Désignation des membres de la commission**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026,  
Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner les membres de la commission pour la durée du mandat.

Le maire est président de droit de la commission.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, procède à la désignation des membres de la commission.

Commission : **Commission Risque Crise PCS**

Fonction	Candidat	Résultat du vote
Membre	Valérie BRASSEUR	Contre : 1 / Abstention : 0 / Pour : 9

Vu les résultats des votes, la commission est composée comme suit :

Commission	<b>Commission Risque Crise PCS</b>	
Président	Jean-Marie	MALAVAL
Membre	Valérie	BRASSEUR

**Délibération n° 20260427 19****Désignation du correspondant Défense**

Considérant le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026,  
Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner le correspondant défense pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, procède à la désignation du correspondant.

Fonction	Candidat	Résultat du vote
Correspondant Défense	Marc BERTRAND	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

Vu les résultats des votes, est désigné correspondant défense :

Administration	<b>Délégation Militaire Départementale du Gard</b>	
Correspondant Défense	Marc	BERTRAND

**Délibération n° 20260427 20****Commissions communales**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026,  
Le maire expose au conseil municipal l'intérêt de créer des commission communales par domaine d'activité de la commune.

Le maire indique qu'il convient de désigner les membres des commissions pour la durée du mandat.

Le maire est président de droit de chaque commission.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, décide la création des commissions suivantes et procède à la désignation des membres des commissions.

**Commission communale : Tourisme Loisir**

Fonction	Candidat	Résultat du vote
Vice-Présidente	Valérie BRASSEUR	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Membre	Patrick CHABERT	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Membre	Céline JOUIN	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Membre	Egline CHAMBOREDON	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Membre	Françoise DAUDE	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Membre	Macha GARRIGOUX	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Membre	Jean-Marc CORTEGGIANI	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

Vu les résultats des votes, la composition de la commission est la suivante :

Commission	<b>Tourisme Loisir</b>	
Président	Jean-Marie	MALAVAL
Vice-Présidente	Valérie	BRASSEUR
Membre	Patrick	CHABERT
Membre	Céline	JOUIN
Membre	Egline	CHAMBOREDON
Membre	Françoise	DAUDE
Membre	Macha	GARRIGOUX
Membre	Jean-Marc	CORTEGGIANI

Commission communale : **Personnel communal**

Fonction	Candidat		Résultat du vote
Vice-Président	Pascal	JANNY	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Vice-Président	Marc	BERTRAND	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Membre	Céline	JOUIN	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

Vu les résultats des votes, la composition de la commission est la suivante :

Commission	<b>Personnel communal</b>	
Président	Jean-Marie	MALAVAL
Vice-Président	Pascal	JANNY
Vice-Président	Marc	BERTRAND
Membre	Céline	JOUIN

Commission communale : **Social**

Fonction	Candidat		Résultat du vote
Vice-Présidente	Egline	CHAMBOREDON	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Membre	Céline	JOUIN	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Membre	Françoise	DAUDE	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Membre	Pascal	JANNY	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Membre	Marc	BERTRAND	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

Vu les résultats des votes, la composition de la commission est la suivante :

Commission	<b>Social</b>	
Président	Jean-Marie	MALAVAL
Vice-Présidente	Egline	CHAMBOREDON
Membre	Céline	JOUIN
Membre	Françoise	DAUDE
Membre	Pascal	JANNY
Membre	Marc	BERTRAND

Commission communale : **Communication**

Fonction	Candidat		Résultat du vote
Vice-Président	Pascal	JANNY	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Membre	Céline	JOUIN	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Membre	Simon	MARCELLIN	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

Vu les résultats des votes, la composition de la commission est la suivante :

Commission	<b>Communication</b>	
Président	Jean-Marie	MALAVAL
Vice-Président	Pascal	JANNY
Membre	Céline	JOUIN
Membre	Simon	MARCELLIN

Commission communale : **Travaux Environnement Urbanisme Gestion du patrimoine**

Fonction	Candidat		Résultat du vote
Vice-Président	Patrick	CHABERT	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Membre	Pascal	JANNY	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Membre	Marc	BERTRAND	Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10
Membre	Jean-Marc	CORTEGGIANI	Contre : 8 / Abstention : 1 / Pour : 1

Vu les résultats des votes, la composition de la commission est la suivante :

Commission	<b>Travaux Environnement Urbanisme Gestion du patrimoine</b>	
Président	Jean-Marie	MALAVAL
Vice-Président	Patrick	CHABERT
Membre	Pascal	JANNY
Membre	Marc	BERTRAND

**Délibération n° 20260427 21**

**Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

**Établissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID**

Le maire expose au conseil municipal :

Conformément au 1 de l' article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Le maire propose au conseil municipal une liste de personnes appelées à siéger à la CCID.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Etablit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs suivante :
  - Patrick CHABERT
  - Céline JOUIN
  - Guy CHABERT
  - Valérie BRASSEUR
  - Françoise DAUDÉ
  - Thierry CHARLES
  - Jean-Marc CORTEGGIANI
  - Bruno DUCHAMP
  - Jean-Louis DELEUZE
  - Gérald VIT
  - Catherine SOUCHON
- Autorise le maire à intervenir à la signature de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Signature du président et du secrétaire



The image shows a handwritten signature in black ink on the left. To its right is the official seal of the Commune de Congoules, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CONGOULES' around the perimeter and a central emblem.



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.